

GARDERIE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire est un service municipal **gratuit qui accueille les enfants scolarisés à Veauchette dont les deux parents travaillent**. Pour en assurer le bon fonctionnement il est impératif de respecter le présent règlement.

HORAIRE

Le matin, elle est ouverte de 7 heures 30 à 8 heures 15.

Le lundi, mardi et jeudi soir, elle est ouverte de 16 heures 45 à 18 heures.

Le vendredi, elle est ouverte de 15h45 à 18 heures.

Le mercredi de 11heures 30 à 12 heures 30.

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription pour chaque enfant. Cette dernière est disponible auprès du personnel chargé de la surveillance de la garderie. Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

L'inscription à la garderie peut se faire selon deux modalités qui doivent être impérativement respectées (Pour tout changement de situation, une inscription ou modification pourra se faire en cours d'année) :

1 -Pour les enfants qui fréquentent régulièrement toute l'année, une inscription à l'année peut être effectuée en remplissant le formulaire distribué en début d'année scolaire.

2 -Pour les enfants qui ne fréquentent pas tous les jours mais qui le font selon une périodicité régulière (exemple deux fois par jour tous les quinze jours) une inscription à l'année ou au mois peut être effectuée par écrit. (Faire passer votre planning de travail lors de l'inscription puis auprès du personnel de la garderie ou en mairie.)

Un registre des présences sera tenu et toute absence devra faire l'objet d'un mot signé par les parents et donné au personnel de la garderie ou à la mairie.

Les enfants fréquentant la garderie doivent avoir un comportement adapté à la vie en collectivité, ils doivent respecter les autres enfants, le personnel municipal et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement répété à la discipline les parents seront informés du comportement de leurs enfants et si aucune amélioration n'est constatée, ils pourront être convoqués en Mairie afin d'évoquer les mesures qui pourraient être prises si le comportement de l'enfant continuait à poser problème. Les enfants doivent être récupérés à la garderie et ne peuvent en aucun cas en partir seul.

INSCRIPTION A LA GARDERIE

Je soussigné(e) :

.....

- père - mère - tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

De Nom, Prénom de l'élève

.....

Classe :

.....

N° de téléphone Personnel :.....

Travail :

Portable :

Pour les enfants de maternelle, nom et prénom des personnes autorisées à récupérer l'enfant :

.....

.....

.....

Mon enfant ira à la garderie

Régulièrement toute l'année

Le lundi matin Le lundi soir

Le mardi matin Le mardi soir

Le mercredi matin Le mercredi midi

Le jeudi matin Le jeudi soir

Le vendredi matin Le vendredi soir

Selon une périodicité régulière

Vous devez fournir les dates au personnel en charge de la garderie.

J'autorise le responsable de la garderie à prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'intérêt de l'enfant en cas d'accident ou si la situation l'exige.

Nom et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....

J'accepte le règlement de la garderie, sans réserve.

Fait à Le

Signature